

A adresser au Service Scolarité complétée et accompagnée des documents demandés
Avant le 31 janvier 2026 impérativement

Civilité : Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse postale : _____

Courriel : _____

Situation actuelle : Etudiant Salarié Autre _____

ANNEE DEMANDEE :

Licence

Master

Indiquer l'intitulé de la filière :
(informations ici : <https://www.fdse.unilim.fr/>)

Pièces à joindre impérativement au dossier (tout dossier incomplet ne sera pas examiné) :

- ✓ Pièce d'identité (Carte nationale d'identité (recto-verso), passeport ou titre de séjour)
- ✓ Curriculum vitae
- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Diplômes ou attestation de réussite depuis le Baccalauréat

Dossier à adresser à : julien.riller@unilim.fr

ou

Faculté de Droit et des Sciences Économiques - Service Scolarité
5 rue Félix Éboué, BP 3127
87031 LIMOGES cedex 01

Une commission pédagogique se réunira pour fixer les modalités d'équivalence
Vous serez avisé par mail de la décision de la commission (aucune réponse ne sera communiquée par téléphone)

Décision de la Commission pédagogique :

<u>Avis favorable :</u>	<u>Avis défavorable</u>
Observations :	Motif :

INFORMATIONS SUR LE STATUT D'AUDITEUR LIBRE

Le statut d'auditeur libre permet à toute personne intéressée, sans condition préalable de scolarité ou d'examen, d'assister à des cours magistraux de licence et master pour un complément de formation ou pour sa culture personnelle, sans objectif d'obtenir un diplôme, des crédits ou une certification de l'Université.

L'auditeur libre ne possède pas le statut d'étudiant et ne peut prétendre aux avantages et services accordés aux étudiants.

L'inscription de l'auditeur libre dans une formation n'est pas de droit. Elle doit être motivée et sollicitée chaque année et elle est soumise à la décision du Président de l'Université ou, par délégation, du doyen ou du directeur de la composante concernée après avis du responsable de la formation dans laquelle l'auditeur libre demande à suivre des enseignements, et dans la limite des places disponibles.

L'inscription est subordonnée au paiement des droits d'inscription du cursus de licence ou de master, selon le niveau des enseignements suivis. L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte d'auditeur libre qui permet l'accès aux locaux universitaires ainsi qu'à la bibliothèque universitaire.

L'auditeur libre est autorisé à suivre les cours magistraux, sans obligation d'assiduité. En revanche, il ne peut pas participer aux séances de travaux pratiques, ni aux travaux dirigés.

Il ne peut pas participer aux contrôles des connaissances et des compétences et ne peut se voir attribuer de notes, ni acquérir des crédits, ni obtenir un diplôme ou une certification, ni recevoir une attestation de niveau ou d'assiduité. L'auditeur libre régulièrement inscrit, s'il souhaite participer aux élections des membres des conseils centraux (conseil d'administration, commission de la recherche, commission de la formation et de la vie universitaire), doit faire une demande d'inscription sur les listes électorales.